ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.535
Réglementant la circulation et le stationnement Rue Victor Hugo et Passage de l'orangerie
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;

VU Le Code de la voirie routière ;

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande de la SARL CORBOZ Claude et Fils en date du 10 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor Hugo au droit du numéro 52 et Passage de l'Orangerie afin de mettre en place une grue sur la rue et un échafaudage autour du bâtiment dans le cadre de réfection de la toiture.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Pendant la période courant du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue Victor Hugo au droit du numéro 52 et sur le Passage de l'Orangerie.

ARTICLE 2 : Un échafaudage sera installé autour du bâtiment sur les trois côtés accessibles

ARTICLE 3 : Le demandeur devra prendre toutes les précautions utiles afin de sécuriser le passage des piétons au niveau de l'échafaudage.

ARTICLE 4 : Une signalétique appropriée devra être mise en place.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite sur le Passage de l'Orangerie entre le parking privé, propriété de la Boucherie-charcuterie Jargot, et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 6 : Les véhicules souhaitant accéder au Passage de l'Orangerie devront passer par la Voie des Docteurs Mouthon.

ARTICLE 7 : Pendant la période courant du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera interrompue rue Victor Hugo au droit du numéro 52 pour la pose d'une grue sur la chaussée.

ARTICLE 8 : La circulation sur la rue Victor Hugo sera mise à double sens entre la rue de la République et la Place des Anciens d'AFN (jusqu'au numéro 52 pour les riverains).

ARTICLE 9 : Le demandeur devra prendre toutes les précautions utiles afin de sécuriser les abords de la grue.

ARTICLE 10 : Une signalétique appropriée devra être mise en place.

ARTICLE 11 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 18 NOV. 2026
Notifiée à l'entreprise le : 18 NOV. 2026

Fait le 12 novembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX ★ 74210 (Hte Savoie) ★

Destinataires :

* Gendarmerie.....1
* Demandeur.....1
* Centre de Secours.....1
* Services Techniques.....1
* Police Municipale.....1
* Registre.....1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES.....1

RA 329